

008 / 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 22 mars,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : /

Absent excusé : Jean-Claude PORCHERON

Date de convocation : 17 mars 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Affiché le : 31 MARS 2017

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du compte de gestion 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve les comptes de gestion 2016 dressés par Mme Patricia Dubois, receveur de la Commune :

- Budget général,
- Budget eau et assainissement
- CCAS.

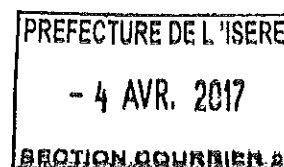
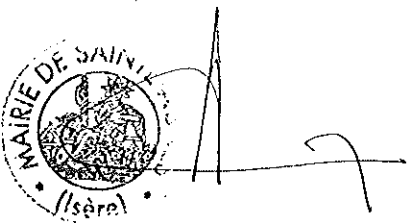
Ceux-ci n'appellent aucune observation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 22 mars,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : /

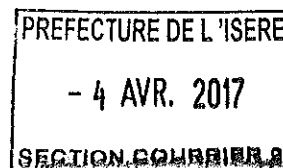
Absent excusé : Jean-Claude PORCHERON

Date de convocation : 17 mars 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Affiché le : 31 MARS 2017



M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Comptes administratifs 2016

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif, Monsieur IMARD est choisi comme président de séance pour présenter les comptes administratifs 2016.

1. BUDGET COMMUNAL

<u>Section d'investissement :</u>		<u>Section de fonctionnement :</u>	
Total des recettes	155 639,18 €	Total des recettes	724 570,34 €
Total des dépenses	228 043,92 €	Total des dépenses	558 019,59 €
Solde déficitaire	72 404,74 €	Solde excédentaire	166 550,75 €
Report excédent 2015	101 476,97 €		
Excédent de clôture 29 072,23 €		Excédent de clôture 166 550,75 €	

Résultat cumulé des deux sections : excédent de clôture de 195 622,98 €.

2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

<u>Section d'investissement :</u>		<u>Section de fonctionnement :</u>	
Total des recettes	138 005,45 €	Total des recettes	121 470,04 €
Total des dépenses	140 989,39 €	Total des dépenses	137 910,55 €
Solde déficitaire	- 2 983,94 €	Solde déficitaire	- 16 440,51 €
Report déficit 2015	- 24609,91 €		
Déficit de clôture	- 27 593,85 €	Déficit de clôture	- 16 440,51 €

Résultat cumulé des deux sections : déficit de clôture de 44 034,36 €.

3. BUDGET CCAS

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Total des recettes	0
Total des dépenses	655,58 €
Déficit de clôture	-655,58 €

Après la présentation du compte administratif, Monsieur IMARD fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

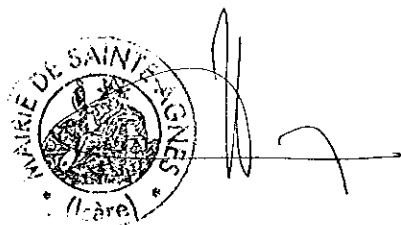
Approuve les comptes administratifs 2016 dressés par M. le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 22 mars,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : /

Absent excusé : Jean-Claude PORCHERON

Date de convocation : 17 mars 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Affiché le : 31 MARS 2017

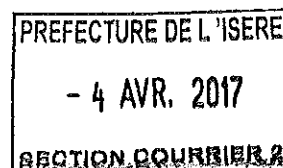
M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation des résultats du budget général et du budget de l'eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif et le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2016, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Il constate :

- pour le budget général :
 - un excédent de fonctionnement de 166 550,75 €
 - un excédent d'investissement de 29 072,23 €
- pour le budget de l'eau :
 - un déficit de fonctionnement de - 16 440,51 €
 - un déficit d'investissement de - 27 593,85 €



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- pour le budget général : d'affecter l'excédent de fonctionnement de 166 550,75 € en section d'investissement (article 1068),

Pour mémoire, le budget CCAS est clôturé au 1^{er} janvier 2017 par délibération du 23 novembre 2016.

Le résultat de clôture pour l'année 2016 du budget CCAS de 609,31€ est transféré au budget général.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



011/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 22 mars,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : /

Absent excusé : Jean-Claude PORCHERON

Date de convocation : 17 mars 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Affiché le : 31 MARS 2017

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Fiscalité directe locale / Fixation des taux pour 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- une baisse de 2 % du taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie.

Les taux sont donc fixés de la façon suivante :

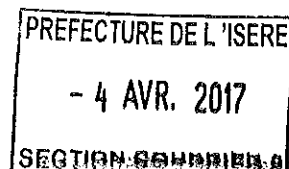
- Taxe d'habitation : 13,73 %
- Taxe foncière bâtie : 31,11 %
- Taxe foncière non bâtie : 56,52 %

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



012 / 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 22 mars,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : /

Absent excusé : Jean-Claude PORCHERON

Date de convocation : 17 mars 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Affiché le : 31 MARS 2017

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du budget primitif 2017

Monsieur le Maire présente les différents budgets : Commune et Eau.

1. BUDGET COMMUNAL

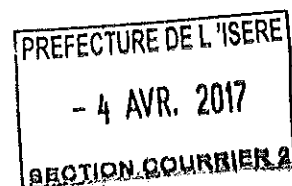
• **Section de fonctionnement**

Dépenses : 618 681,00 €

Dont : Chapitre 011 165 600,00€
Chapitre 012 246 983,00 €
Chapitre 014 8 000,00 €
Chapitre 65 98 850,00 €

Recettes : 638 687,00 €

Dont : Chapitre 013 55 623 € Chapitre 74 111 785,00 €
Chapitre 70 87 199 € Chapitre 75 62 300,00 €
Chapitre 73 318 626 €



- **Section d'investissement**

Dépenses : 322 143,98 €

Recettes : 322 143,98 €

Le budget a été voté à l'équilibre.

2. BUDGET EAU

- **Section de fonctionnement**

Dépenses : 191 385,00 €

Dont : Chapitre 011 38 000 €

Chapitre 014 7 700 €

Recettes : 191 385,00 €

Dont : Chapitre 70 64 600,00 €

Chapitre 74 73 424,00 €

- **Section d'investissement**

Dépenses : 136 694,00 €

Recettes : 136 694,00 €

Le budget a été voté en équilibre.

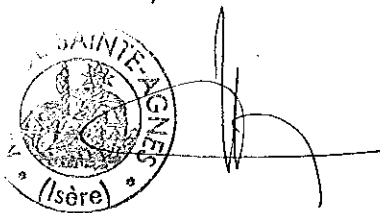
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les budgets.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



013 / 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 22 mars,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : /

Absent excusé : Jean-Claude PORCHERON

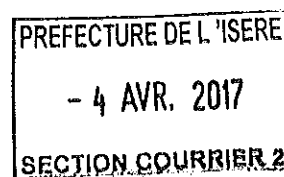
Date de convocation : 17 mars 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Affiché le :

31 MARS 2017



M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Transfert de la compétence optionnelle
relative aux installations et réseaux d'Éclairage Public au SEDI**

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz). Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du SEDI à l'article 2.4. Le document « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » précise les modalités du service proposé par le SEDI.

Vu, les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016,

Considérant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au sens des pouvoirs de police du Maire, article 2212-1 et 2212-2 du CGCT,

Considérant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations, pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT (article L.554-2 et R.554-4 et suivants du Code de l'Environnement),

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maintenance des installations d'éclairage public (et de signalisation lumineuse tricolore).

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L1321-2, L5211-18 et L5212-16, ce transfert de compétence optionnelle entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, que comptable.

Considérant la réalisation préalable d'un diagnostic du patrimoine éclairage public pris en charge intégralement par le SEDI.

Considérant les modalités administratives, techniques et financières relatives au transfert, ainsi que le barème actuel des participations financières figurant en annexe de la présente délibération.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du : 1er septembre 2017
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de la compétence éclairage public ;
- ✓ de prendre acte du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



014 / 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 22 mars,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : /

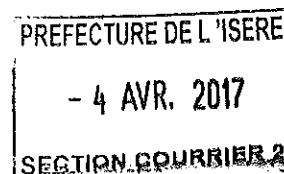
Absent excusé : Jean-Claude PORCHERON

Date de convocation : 17 mars 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Affiché le : 31 MARS 2017



M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Participation financière de la commune au Sédi en matière de maintenance Éclairage public – Niveau 2 - Maxilum

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI en date du 17 juin 2011

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du 1^{er} septembre 2017 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65%	30%
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

En cas de transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5212-26,

VU les statuts du SEDI,

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
DECIDE

» D'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;

» D'autoriser Monsieur/Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

» D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



015/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 22 mars,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : /

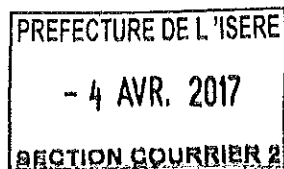
Absent excusé : Jean-Claude PORCHERON

Date de convocation : 17 mars 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Affiché le : 31 MARS 2017



M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Destination des coupes de bois 2017

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2017 dans les forêts soumises au régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 au martelage des coupes désignées ci-après,

2 - précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation.

COUPES A MARTELER

Parcelles	Volume estimé en m3			Destination
	Résineux	Feuillus	Taillis	
13	299 m3			Exploitation et vente groupée
20	275 m3			vente sur pied
Chablis parcelles diverses	100 m3			Exploitation et vente groupée
Chablis parcelles diverses	80 m3			Bois énergie exploitation en régie directe avec ATDO

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

En ce qui concerne les bois issus de la parcelle 13, Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de la **vente groupée**, avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée, conformément aux articles L 144-1-1 et R 144-1-1 du Code forestier.

Et en ce qui concerne les bois chablis issus des parcelles diverses, Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif **de la régie directe en ATDO avec valorisation bois énergie**, avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

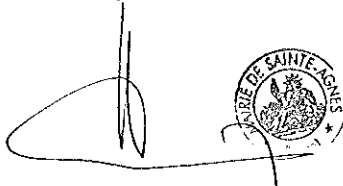
- 1 - approuve cette proposition,
- 2 - donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition finale du contrat de vente et pour la signature de la convention de vente et d'exploitation groupée avec l'Office National des Forêts.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. [illegible]'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINTE-AGNES' around the perimeter and a central emblem featuring a rooster, which is the coat of arms of the commune of Sainte-Agnès in France.

016/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 22 mars,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : /

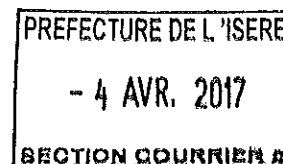
Absent excusé : Jean-Claude PORCHERON

Date de convocation : 17 mars 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Affiché le : 31 MARS 2017



M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Mise en place de la Redevance Spéciale

Vu la délibération DEL-2016-0308 du 26 septembre 2016 « Mise en place de la redevance spéciale sur les 29 communes gérées en direct par la communauté de communes du Pays du Grésivaudan », instaurant la mise en œuvre de la Redevance Spéciale (RS) sur son territoire pour les déchets ménagers assimilés (y compris donc les déchets des administrations publiques),

Considérant que la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan instaure à compter du 1^{er} janvier 2017 l'application de la RS pour les communes dont la gestion des déchets est gérée en direct, proportionnellement au service rendu, c'est-à-dire :

- en fonction du volume des conteneurs présentés
- en fonction de la fréquence de collecte

Les quantités de déchets à collecter et le montant de la RS correspondant sont présentés dans les Annexes 2 et 3 de la « Convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la Redevance Spéciale ».

Les tarifs de la RS seront réactualisés chaque année par délibération du Conseil Communautaire (Annexe 1 de la Convention).

Une réévaluation de la quantité des déchets pourra être effectuée à la demande des administrations au maximum 2 fois par an.

La RS est facturée trimestriellement.

Afin de définir les modalités d'exécution, les conditions d'élimination des déchets et les modalités de facturation du service, une convention doit intervenir entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et les annexes au nom de la commune.

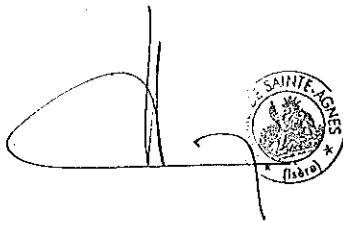
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. L.' followed by a long horizontal stroke. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'SAINTÉ-AGNES' at the top and '(Maire)' at the bottom, with a central emblem featuring a crown and floral motifs.

017/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 22 mars,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : /

Absent excusé : Jean-Claude PORCHERON

Date de convocation : 17 mars 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Affiché le : 31 MARS 2017

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Construction d'abri à pouzzolane / Demande de subvention / Annule et remplace pour erreur matérielle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de construire un abri à pouzzolane au lieudit « Clafey ».

Le montant de cette construction est estimé à 22 000,00€ HT

Cette réalisation permettra un meilleur conditionnement de la pouzzolane.

Dans cette perspective, des études et devis vont être commandés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte le projet et

Sollicite M. le Président du Conseil Général pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé ;

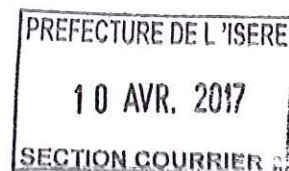
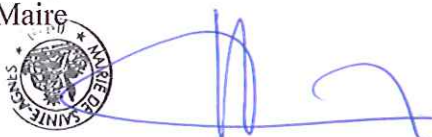
Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de cette subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



017/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 22 mars,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : /

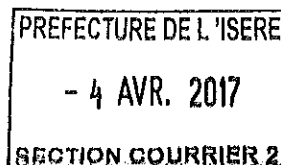
Absent excusé : Jean-Claude PORCHERON

Date de convocation : 17 mars 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Affiché le : 31 MARS 2017



M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Construction d'abri à pouzzolane / Demande de subvention

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de construire un abri à pouzzolane au lieudit « La Faure ».

Le montant de cette construction est estimé à 22 000,00€ HT

Cette réalisation permettra un meilleur conditionnement de la pouzzolane.

Dans cette perspective, des études et devis vont être commandés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte le projet et

Sollicite M. le Président du Conseil Général pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé ;

Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de cette subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



018/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-sept et le 22 mars,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : /

Absent excusé : Jean-Claude PORCHERON

Date de convocation : 17 mars 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Affiché le :

31 MARS 2017

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : travaux sur réseau d'eaux pluviales / Le Mollard
VC 7 / Demande de subvention

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention pour des travaux sur le réseau d'eaux pluviales sur la voirie communale n°7, située au lieu-dit « le Mollard ».

Sur la base d'un devis qui s'élève à 19 921,40 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite le Président du Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

